

TRANSMS LE 02/12/24
 REÇU LE 02/12/24
 AFFICHÉ LE
 NOTIFIÉ LE 05/12/24
 PUBLIÉ LE
 EXÉCUTOIRE LE 05/12/24



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction de la Commande Publique
 SG

DÉCISION N°24-659

**SIGNATURE DU MARCHÉ N°24CAC58 – PRESTATION DE SERVICE POUR LES CONTROLES
 TECHNIQUES DES VEHICULES MUNICIPAUX**

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1 et suivants,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT la procédure de consultation organisée en vue de l'attribution d'un marché n°24CAC58 portant sur la prestation de service pour les contrôles techniques des véhicules municipaux,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres,

CONSIDÉRANT le marché à conclure avec la société CTAG,

DÉCIDE

Article 1 – D'attribuer le marché n°24CAC58 relatif à la prestation de service pour les contrôles techniques des véhicules municipaux à la société CTAG (sise : 11 rue du Chemin neuf – 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE), pour un montant maximum annuel de 3 500€ HT soit 4 200€ TTC.

Article 2 – Le marché est conclu à compter de sa date de notification et pour une durée de 1 an. Le marché est reconduit tacitement par période de 1 an. Le nombre de reconduction est fixé à 3. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Article 3 – En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 – Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Article 5 – La présente décision, transmise aux Services Préfectoraux et au Comptable public, sera transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Franconville-la-Garenne, 22 novembre 2024.

CARACTERE EXECUTOIRE
 Franconville, le 05/12/24

Xavier Melki

Maire de Franconville-la-Garenne
 Conseiller régional d'Ile-de-France



Par délégation du Maire

Hôtel de Ville : 11 rue de la Seigneurie

L'Adjoint au Maire

Nadine Sense

Acte à classer**Decision_24-659**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-12-02T15-47-28.00 (MI257347005)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20241122-Decision_24-659-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : décision 24-659 du 22/11/2024 pour la signature du marché 24CAC58 relatif aux prestations de contrôles techniques pour les véhicules municipaux

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Décision 24CAC58.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : MP

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 02/12/24 à 15:47

Date 02/12/24 à 15:47

Date 02/12/24 à 16:01

Par PETIT GwendolinePar PETIT Gwendoline